

3 canne  
le 4/2/05



- 6 JAN. 2005

PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BLOCK/RB  
TELEPHONE 02.38.81.41.29  
COURRIEL marlene.bloc@loiret.pref.gouv.fr  
REFERENCE AP MAINGOURD PRESCRIP

Division EISS		
Soms	Dest.	Copie
MPR		
PB		
D le M		
SC		
MD		
A de M		
DM		
GOT		
CM		
CR		
CP		
JFM		

**ARRETE**

imposant des prescriptions complémentaires  
aux ETS MAINGOURD  
à LA CHAPELLE ST MESMIN

ORLEANS, LE 29 DEC. 2004

**Le Préfet de la Région Centre**  
**Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I<sup>er</sup> du Livre II, et le Titre I<sup>er</sup> du Livre V,
- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1416-1 à R 1416-23,
- VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985,
- VU l'arrêté préfectoral 11 septembre 1992 réglementant les activités de la STE MAINGOURD,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2004 fixant les dispositions techniques complémentaires concernant les installations d'échanges thermiques constituées par des tours aéroréfrigérantes ou des systèmes utilisant l'injection d'eau dans un flux d'air,
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 4 novembre 2004,
- VU la notification à l'intéressé de la date de réunion du Conseil Départemental d'Hygiène et des propositions de l'Inspecteur,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, en date du 25 novembre 2004,

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

CONSIDERANT que la pratique de la valorisation agronomique des effluents de l'établissement par épandage sur les communes d'INGRE et d'ORMES conduit à des nuisances olfactives vis à vis du voisinage immédiat, du fait de conditions météorologiques défavorables (vent et température) associées à des départs en fermentation plus rapides pour certains légumes,

CONSIDERANT que dans ces conditions et dans l'attente du dépôt d'un dossier visant à délocaliser le périmètre d'épandage actuel vers des zones rurales peu habitées, il y a lieu d'imposer à l'exploitant des prescriptions complémentaires, en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

CONSIDERANT que ces prescriptions, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et les inconvénients de l'installation pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code précité, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les dispositions du présent arrêté, prises en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, sont applicables à la société des Etablissements René MAINGOURD, dont le siège social est situé 26, route d'ORLEANS – 45380 – LA CHAPELLE ST MESMIN, pour son usine localisée à cette même adresse.

Elles imposent des mesures visant à réduire au minimum les nuisances olfactives générées lors des opérations d'épandage des effluents liquides.

### **ARTICLE 2 :**

Les mesures compensatoires seront mises en place dès notification du présent arrêté et, en tout état de cause, lors des conditions climatiques défavorables et/ou lors d'épandages d'effluents particulièrement fermentescibles :

- il sera procédé à un nettoyage fréquent de la capacité tampon de l'usine ;
- il sera installé des limiteurs de pression ;
- l'épandage sera effectué prioritairement de nuit, lors des périodes chaudes ;
- l'épandage par rampes permettant d'éviter les embruns sera systématisé.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre I du livre V du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 4 :**

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire de LA CHAPELLE ST MESMIN est chargé de :

➤ Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

➤ Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement.

**ARTICLE 6 - AFFICHAGE**

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 7 - PUBLICITE**

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

**ARTICLE 8 - EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Maires de LA CHAPELLE ST MESMIN, INGRE et ORMES, et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme  
le Chef de Bureau,

  
Frédéric ORELLE

FAIT A ORLEANS, LE 29 DEC. 2004

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Bernard FRAUDIN

**DIFFUSION :**

- Original : dossier
- Intéressé : ETS MAINGOURD
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'ORLEANS
- M. le Maire de LA CHAPELLE ST MESMIN
- M. le Maire d'INGRE
- M. le Maire d'ORMES
- M. l'Inspecteur des Installations Classées  
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr  
45590 SAINT CYR EN VAL
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Loiret - SAURA
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles